

Adaptation des tarifs

Le Conseil de fondation a validé, lors de sa séance du 10 décembre dernier, l'adaptation des tarifs de la FRI à partir du 1^{er} janvier 2015. C'est la première fois, au cours des dix années d'existence de la FRI, qu'il est procédé à une augmentation de ceux-ci.

Le Conseil de fondation a veillé à ce que les tarifs pour abonnés restent attractifs et qu'ils continuent d'intégrer une notion de solidarité entre les exploitations en ce qui concerne les frais de déplacements. Les distances et les temps pour les déplacements sont calculés à partir des sites de Courtemelon ou Loveresse en tenant compte du lieu de résidence du client.

Les tarifs fiduciaires ont été adaptés dans le but de pouvoir équilibrer les comptes de ce département. Pour rappel, les prestations de la Fiduciaire FRI ne sont pas subventionnées par les collectivités publiques.

Prestations (TVA comprise)	Abonné (exploitant agricole)	Non abonné
Conseil agricole		
- travaux de conseil	CHF 55.- / h	CHF 120.- / h
- frais de déplacement	CHF 50.- / dépl. (Forfait)	CHF 0.70 / km (min. CHF 50.-) + temps de déplacement
Fiduciaire		
- travaux comptables	CHF 95.- / h	CHF 120.- / h
- forfait de base	CHF 170.-	CHF 170.-
- forfait 1er déplacement	CHF 60.-	CHF 60.-
- déplacements supplémentaires	CHF 0.70 / km + temps de déplacement	CHF 0.70 / km + temps de déplacement
Autres		
- travaux de conseil		CHF 120.- / h
- frais de déplacement		CHF 0.70 / km (min. CHF 50.-) + temps de déplacement

Nous souhaitons maintenir des tarifs attractifs pour les abonnés qui passent de 52 à 55 CHF/h, ceci est possible en raison de l'abonnement de base facturé annuellement aux agriculteurs et du soutien financier apporté par les cantons du Jura et de Berne à la FRI.

Les tarifs "non abonné" concernent également les activités déployées par la FRI pour des collectivités publiques ou dans le cadre de projets de développement à l'échelle régionale, nationale ou internationale. Ces tarifs permettent de couvrir les coûts complets liés à la mise en œuvre de ces projets qui peuvent ainsi s'autofinancer.